


Agences de l'UE

Un certain nombre d'agences spécialisées et décentralisées de l'Union européenne ont été établies afin d'apporter leur soutien aux États membres de l'UE et à leurs citoyens. Ces agences répondent à une volonté de déconcentration géographique et à la nécessité de faire face à de nouvelles tâches d'ordre juridique, technique et/ou scientifique. Les agences de l'UE sont regroupées en 4 catégories:

- **Agences communautaires**
Une agence communautaire est un organisme de droit public européen, distinct des institutions communautaires (Conseil, Parlement, Commission, etc.) et possédant une personnalité juridique propre. Elle est créée par un acte communautaire de droit dérivé en vue de remplir une tâche de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique, dans le cadre du «premier pilier» de l'Union européenne.
- **Agences de politique étrangère et de sécurité commune**
Ces agences ont été créées en vue de remplir des tâches bien spécifiques de nature technique, scientifique ou de gestion dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne, le «deuxième pilier» de l'UE.
- **Agences de coopération policière et judiciaire en matière pénale**
Un autre groupe d'agences a été créé afin de faciliter la coopération entre les États membres de l'UE dans la lutte contre la criminalité internationale organisée. Cette coopération en matière pénale représente le «troisième pilier» de l'UE.
- **Agences exécutives**
Les agences exécutives sont des organismes institués en application du **règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (JO L 11 du 16.1.2003)** , en vue de certaines tâches relatives à la gestion d'un ou de plusieurs programmes communautaires. Ces agences sont créées pour une durée déterminée. Leur siège doit être établi au siège de la Commission européenne (à Bruxelles ou à Luxembourg).
- **Agences et organes EURATOM**
Ces organismes ont été créés pour contribuer à la réalisation des objectifs du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Ces objectifs sont les suivants: assurer la coordination des programmes de recherche des États membres en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, permettre la mise en commun des connaissances, des infrastructures et du financement de l'énergie nucléaire, et veiller à ce que l'approvisionnement en énergie atomique se fasse en quantité suffisante et en toute sécurité.

Agences communautaires

Une agence communautaire est un organisme de droit public européen, distinct des institutions communautaires (Conseil, Parlement, Commission, etc.) et possédant une personnalité juridique propre. Elle est créée par un acte communautaire de droit dérivé en vue de remplir une tâche de nature technique, scientifique ou de gestion bien spécifique, dans le cadre du «premier pilier» de l'Union européenne.

Actuellement, les agences communautaires sont les suivantes:

Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) - ancien Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)
Agence européenne des médicaments (EMA)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
Agence européenne pour l'environnement (EEA)
Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)
Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA)
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)
Agence ferroviaire européenne (ERA)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)
Centre de traduction des organes de l'Union européenne (Cdt)
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)
Fondation européenne pour la formation (ETF)
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (en préparation)
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)
Office communautaire des variétés végétales (CPVO)
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM)

Historique

La création d'organismes communautaires décentralisés n'est pas un phénomène nouveau puisque les premières agences (le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail) ont été créées dans le courant des années 70. Toutefois, dans les années 90 et dans la dynamique de la réalisation du marché intérieur, une série de nouvelles agences sont apparues, donnant une nouvelle dimension à ce qui constitue à présent un modèle communautaire d'agences européennes. Ces nouvelles agences, dites de la deuxième génération, répondaient à une volonté de déconcentration géographique et à la nécessité de faire face à de nouvelles tâches de nature technique et/ou scientifique. Elles ont pour la plupart démarré leurs activités en 1994 ou en 1995, après une décision des chefs d'État et de gouvernement lors du Conseil européen de Bruxelles du 29 octobre 1993, qui a fixé les sièges de sept agences, dont certaines avaient déjà vu leur règlement de base adopté par le Conseil plusieurs années auparavant.

En décembre 2003, les chefs d'État et de gouvernement ont à nouveau fixé le siège d'un certain nombre d'agences, dont certaines étaient déjà en activité et avaient leur siège provisoire à Bruxelles. Ce groupe d'agences est communément appelé de la «troisième génération».

Les raisons d'être des agences sont nombreuses et variées. Chaque agence est en effet unique et remplit une fonction particulière définie lors de sa création. Cette fonction est susceptible d'être modifiée au cours du temps, mais les agences dans leur ensemble apportent une réponse à un certain nombre de préoccupations d'ordre général:

1. elles introduisent un certain niveau de décentralisation et de délocalisation des activités communautaires;
2. elles renforcent la visibilité des tâches qui leur sont confiées de par leur existence et leur fonctionnement mêmes;
3. certaines d'entre elles répondent à la nécessité de développer une expertise scientifique ou technique dans certains domaines bien définis;
4. d'autres ont pour vocation d'intégrer différents groupes d'intérêts et de faciliter ainsi le dialogue au niveau européen (entre les partenaires sociaux, par exemple) ou international.

Fonctionnement

Même si les agences sont très différentes les unes des autres, tant en ce qui concerne leur taille que leurs domaines d'activités, elles ont cependant généralement une structure de base commune et des modes de fonctionnement similaires.

Chaque agence fonctionne en effet sous l'autorité d'un conseil d'administration, qui définit les orientations générales et arrête les programmes de travail de l'agence en fonction de sa mission de base, de ses ressources disponibles et des priorités politiques. Le directeur exécutif, nommé par le conseil d'administration ou par le Conseil des ministres, est responsable de l'ensemble des activités de l'agence et de la bonne exécution de ses programmes de travail.

Les agences opèrent habituellement grâce à un ou plusieurs réseaux de partenaires établis sur l'ensemble du territoire de l'Union. Elles disposent en outre de certaines caractéristiques organisationnelles communes exposées ci-dessous.

1. Un **conseil d'administration**, dont la composition est fixée par le règlement portant création de l'agence. Ce conseil compte toujours des délégués des États membres et un ou plusieurs représentants de la Commission. Il peut également comprendre des personnes désignées par le Parlement européen ou des représentants des partenaires sociaux et, dans le cas particulier du

Centre de traduction des organes de l'Union européenne, des représentants des utilisateurs, c'est-à-dire des autres agences. L'Union comptant à présent 27 États membres, la taille de chaque conseil d'administration varie entre 16 et 78 membres (agences quadripartites). La participation de pays tiers est possible dans certains cas, mais elle ne leur donne pas le droit de vote.

2. Un **directeur exécutif**, qui est le représentant légal de l'agence. La répartition des pouvoirs entre le conseil d'administration et le directeur exécutif est fixée par le règlement portant création de l'agence et peut, le cas échéant, être précisée dans son règlement intérieur.
3. **Un ou plusieurs comités techniques ou scientifiques**, composés d'experts qualifiés dans le domaine concerné, peuvent également assister le conseil d'administration (c'est le cas des comités budgétaires) et le directeur exécutif, en formulant des avis techniques ou en servant de relais d'informations (exemples: le comité des médicaments à usage humain (CHMP), géré par l'Agence européenne des médicaments, ou le collège consultatif de la Fondation européenne pour la formation, situé à Turin).
4. Toutes les agences sont soumises au contrôle externe de la Cour des comptes européenne. Dans la majorité des cas, le contrôle interne est assuré par l'auditeur interne de la Commission européenne.
5. Pour leur financement, la plupart des agences dépendent d'une subvention communautaire inscrite à cet effet dans le budget général de l'Union européenne. Cinq agences sont toutefois partiellement ou totalement autofinancées. Il s'agit de l'Agence européenne des médicaments, de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, de l'Office communautaire des variétés végétales et de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne, qui bénéficient de systèmes de redevances en contrepartie de leurs services, ainsi que du Centre de traduction des organes de l'Union européenne, qui perçoit des contributions financières de ses clients (notamment les autres agences).

Les agences de l'Union européenne dans votre pays

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Lituanie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Royaume-Uni
- Suède



Allemagne

- Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)



Autriche

- Agence européenne des droits fondamentaux (FRA)



Belgique

- Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)
- Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)
- Agence européenne de défense (EDA)
- Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)
- Agence exécutive pour la recherche (REA)
- Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER)
- Réseau transeuropéen de transport Agence exécutive (TEN-T EA)



Danemark

- Agence européenne pour l'environnement (EEA)



Espagne

- Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)
- Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM)
- Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)
- Centre satellitaire de l'Union européenne (EUSC)
- Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion for Energy)

Finlande

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

France

- Office communautaire des variétés végétales (CVPO)
- Agence ferroviaire européenne (ERA)
- Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (ISS)

Grèce

- Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)
- Agence européenne pour la reconstruction (EAR)
- Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Irlande

- Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)

Italie

- Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
- Fondation européenne pour la formation (ETF)

Lituanie

- Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (en préparation)

Luxembourg

- Centre de traduction des organes de l'Union européenne (CdT)
- Agence exécutive pour la santé publique (AESP)

Pays-Bas

- L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST)
- Office européen de police (EUROPOL)

Pologne

- Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)

Portugal

- Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)
- Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

Royaume-Uni

- Agence européenne des médicaments (EMA)
- Collège européen de police (CEPOL)

Suède

- Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC)